

AVIS DE COURSE

MINI FIGARO GOLFE 2018

Du 1^{er} au 4 MARS 2018



Un évènement nautique organisé par :



En collaboration avec :



La mention « [DP] » dans une règle de l' « AC » signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 le présent Avis de course et ses avenants
- 1.2 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.3 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4 les règlements fédéraux et les règlements de la classe Figaro 2018 et de la classe Mini 2018
- 1.5 Les règles pour la navigation nocturne : entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil, les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliqueront plus et seront remplacées par la partie B du RIPAM (COLREG)
- 1.6 Les Instructions de Course et leurs éventuels avenants
- 1.7 les Règlementations Spéciales Offshore (OSR) 2018 catégorie 3
- 1.8 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

Seuls les documents énumérés ci-dessus et les notes et prescriptions écrites et signées par le Président du Comité de Course et le Président du Jury ont valeur officielle.

2. PUBLICITE [DP]

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux doivent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte aux :

FIGARO : en Solitaire et aux bateaux en règle avec la Jauge Figaro 2018.

MINI : en Solitaire et aux bateaux en règle avec la Jauge Mini, édition 2018.

HABITABLE : en Solitaire ou en Double et aux bateaux en règle avec la classe HN Osiris, armés pour la catégorie « SEMI-HAUTURIERE » de navigation, de catégorie C de conception aux normes CE.

LA MINI FIGARO GOLFE est une épreuve de **niveau C**. Tous les skippers des Figaro et des Mini peuvent y participer s'ils répondent respectivement aux règles de la Classe Figaro 2018 (Cf. Jauge Figaro 2018) et de la Classe Mini 2018 (Cf. Guide Mini 2018).

Conformément à la RCV 76, l'autorité organisatrice ou le comité de course se réservent le droit, après motivation, de refuser une inscription et le départ à tout voilier qui ne lui semble pas en état d'affronter les contraintes de la course. Les réservations sont nominatives.

Le nombre des inscrits est limité à 25 bateaux par classe.

3.2 La date référence des inscriptions est fixée au **23 Février 2018**, toutes les inscriptions reçues avant seront enregistrées à cette date. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des dossiers complets.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité.

- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
 - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

| Classe | Montant |
|--------------|-------------------------------|
| FIGARO | 120.00€ |
| MINI | 120.00€ |
| HABITABLE HN | 80.00 € + 20 €/pers. le dîner |

Les documents suivants doivent parvenir à l'organisation :

- Fiche d'inscription dûment remplie
- Fiche de renonciation remplie et signée
- Règlement des droits d'inscription (paiement en ligne sur le site du club ycgm.fr)
- Déclaration d'armement de sécurité (uniquement pour la classe HN Osiris).

Le dossier complet d'inscription est disponible sur le site du club www.ycgm.fr ou sur simple demande au Yacht Club de La Grande Motte par téléphone +33 4 67 56 19 10 ou par mail ycgm@ycgm.fr

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre chronologique - du cachet de la poste faisant foi ou par e-mail, date de réception faisant foi - et lorsque **tous les documents demandés sont parvenus à l'organisation.**

Par inscrit, le Comité de Course entend un dossier d'inscription complet accompagné des droits d'inscription qui seront encaissés à la date du 28 février 2018.

L'inscription n'est définitive qu'avec l'accord du Comité de Course et après contrôle de jauge et de sécurité effectués pendant la période prévue.

La date limite des inscriptions est fixée au **23 février 2018.**

Une majoration forfaitaire de 20 € sera demandée en plus des frais d'inscription dans le cas d'un dossier envoyé après le **23 février 2018** (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désistement après le **28 février 2018** les frais d'inscription ne seront pas remboursés et restent acquis au Yacht Club de La Grande Motte.

Si l'épreuve est annulée, les frais d'inscription seront remboursés. Si à l'issue du contrôle sécurité effectué par le Comité de Course, le bateau n'est pas admis à courir l'épreuve, la moitié des frais d'inscription sera remboursée.

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

MINI - FIGARO-HABITABLE :

- le jeudi 1^{er} mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00.
- le vendredi 2 mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00

5.2 Jauge et contrôles de sécurité :

MINI - FIGARO :

- le jeudi 1^{er} mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00
- le vendredi 2 mars de 9h00-12h30 à 13h30-17h00

HABITABLE HN : pas de jauge, les contrôles de **sécurité sont déclaratifs (Cf. annexe)**

Avis de Course Mini Figaro Golfe 2018

5.3 Briefing :

MINI, FIGARO et HABITABLE HN :

- le vendredi 2 mars à 18h30 : Briefing Skippers au YCGM à La Grande Motte.

Un contrôle des feux de navigation sera effectué par l'organisation, les skippers sont priés d'allumer leurs feux dès 18h15.

5.4 Festivités :

Vendredi 2 mars

19h30 – Apéritif au club

20h00 – Dîner coureurs

Coureurs Classe Habitables HN ET/OU Accompagnants 20€/personne.

Dimanche 4 mars

14h30 – Remise des prix

5.5 Jours de course :

| Date | Heure du 1er signal d'avertissement | Classe(s) |
|--------|-------------------------------------|-----------------------|
| 3 mars | 10h30 | MINI |
| 3 mars | 11h00 | FIGARO - HABITABLE HN |

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions à partir du jeudi 1^{er} mars.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : côtiers. (Cf Annexe parcours)

7.2 L'emplacement de la zone de course est le Golfe du Lion

8. CLASSEMENT

8.1 1 course devra être validée pour valider la compétition.

8.2 **Pour la classe Figaro** le classement est établi en temps réel.

Pour la classe Mini le classement pour la classe MINI est établi en temps réel.

Un classement séparé sera effectué pour les PROTOTYPES et les BATEAUX DE SERIE.

Pour la classe Habitable HN Osiris le classement sera effectué en temps compensé temps sur distance avec application du CVL.

Pour toutes les classes : en cas de modification ou de réduction de parcours, ou si un nouveau départ est donné ou si une interruption de parcours a lieu entre deux portes, le temps à la porte précédente sera retenu.

9. PLACE AU PORT

Renseignements sur l'emplacement au port : Pour les bateaux venant de l'extérieur, une place au port provisoire pourra être demandée au préalable à la Capitainerie du port de La Grande Motte – 04 67 56 50 06 - capitainerie@lagrandemotte.fr - (canal VHF 9),

Une franchise est consentie 1 semaine avant et une semaine après la régates.

Concernant la mise à l'eau-mise à terre-mâtage-démâtage : prendre rendez-vous directement avec le port de La Grande Motte (50% sur le tarif pour les Mini).

10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régates sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

11. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

12. Publicité des concurrents [DP]

Les skippers devront être en conformité avec les règles de port de publicité érigées par l'I.S.A.F et la FFVoile (Redevance publicitaire de catégorie 2).

NB : est considéré comme sponsorisé tout bateau portant comme nom de course, pendant l'épreuve, un nom de marque (ou assimilé) et/ou un marquage publicitaire (Cf. LE REGLEMENT DE PUBLICITE DE LA FFVOILE).

Publicité de l'organisation [DP]

Les concurrents devront s'il y a lieu porter les flammes et les pavillons de l'organisateur du jeudi 1^{er} mars au dimanche 4 mars ainsi que dès leur arrivée à La Grande Motte.

Médiatisation

Les équipages autorisent l'organisation à utiliser et à diffuser leurs images et celles de leur bateau ainsi que les vacations radios (retranscription par écrit uniquement) pour tout type de médias, site Internet, dossier de presse, films, affiches, et ceci pour une durée indéterminée dès lors que le nom de l'épreuve **LA MINI FIGARO GOLFE** y est clairement attaché.

13. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : à discrétion de l'organisateur.

14. RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR, DES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS

14.1 La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne peut être que contractuelle et explicite.

En particulier :

- Les vérifications que le Comité de Course seraient amenés à faire, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de course et leurs avenants ont été respectés.
- La veille que l'organisateur pourrait assurer, doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter.
- Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'organisateur que s'il en a accepté explicitement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.

14.2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayant droits renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (Cf. RCV).

14.3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du bateau, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'organisation.

14.4 Les chefs de bord participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque chef de bord de juger, en fonction de ses connaissances et de celles de son équipage le cas échéant, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques, etc, de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ, ou de ne pas continuer la course LA MINI FIGARO GOLFE (Règle fondamentale des RCV).

14.5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne, personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes, au bateau ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier le chef de bord est responsable vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles.

L'absence de fait d'assurance au tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

14.6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire devront déposer auprès de l'organisateur, le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs, tel que rédigé en annexe.

14.7 Un chef de bord ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

14.8 Il est rappelé aux concurrents que les RCV fondamentales font obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.

15. OBLIGATION DE REPRESENTATION DE L'EQUIPAGE [DP]

Les concurrents devront **obligatoirement** être présents aux briefings, aux remises des prix et réceptions officielles.

L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables en fonction, soit des contraintes d'organisation logistique, soit pour la sécurité et/ou la sportivité de l'épreuve.

16. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dossier d'inscription disponible sur le site www.ycgm.fr avec paiement en ligne

Tél : 0033 4 67 56 19 10

Mob : 0033 6 63 73 19 10

Mail : aude@ycgm.fr

Dossier à envoyer à :

Yacht Club de La Grande Motte – Bâtiment Centre Nautique

MINI FIGARO GOLFE

Esplanade Jean Baumel

34280 LA GRANDE MOTTE

ANNEXE 1

RENONCIATION DE RECOURS

A joindre au bulletin d'inscription

Je soussigné(e).....

Certifie que les renseignements donnés sur le bulletin d'inscription joint sont exacts et sincères, demande à inscrire à la course en solitaire nommée la **MINI FIGARO GOLFE**,

Le voilier.....

Je déclare accepter et assumer l'entière responsabilité de tout dommage et accident qui peuvent survenir du fait de l'état du voilier ou du matériel se trouvant à bord de mon voilier, ou des conditions météo.

Je déclare avoir bien noté le paragraphe 13 de l'Avis de Course concernant la responsabilité des participants, et avoir la qualification, la compétence et les connaissances de navigation nécessaires.

Par cette déclaration, je décharge de toute responsabilité le Yacht Club de La Grande Motte, la Classe Figaro, la Classe Mini, la Fédération Française de Voile, les commanditaires de la course, ainsi que les membres du Jury, du Comité de Course et toute personne physique ou morale qui participe à l'organisation de cette épreuve à quelque titre que ce soit, assumant moi-même la charge de tout incident pouvant se produire à l'occasion de ma participation à la **MINI FIGARO GOLFE**.

Si pour toute raison et/ou circonstance la course la **MINI FIGARO GOLFE** ne devait pas avoir lieu, le Yacht Club de La Grande Motte ne sera pas tenu responsable pour tout dommage ou perte subis.

Je joins le paiement par :

- Awoo site Ycgm**
- Virement bancaire**
- Chèque bancaire**
- Carte bancaire**
- Espèces (sur place)**

- ▶ 120 € Classe Figaro i
- ▶ 120 € Classe Mini 6.50
- ▶ 80€ Classe HN Osiris + 20€ dîner/personne

correspondant aux frais de constitution de dossier du bateau.

Fait à, le/...../2018

Signature du skipper précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 2

DECLARATION D'ARMEMENT DE SECURITE

A joindre au bulletin d'inscription

Pour les concurrents inscrits dans la classe Habitable HN Osiris uniquement

Je soussigné(e).....

Chef de bord du voilier :

Inscrit et participant à la course la **MINI FIGARO GOLFE 2018**, déclare que le bateau ici nommé est armé avec les matériels de sécurité conformes et à jour pour la **catégorie « SEMI-HAUTURIERE »** de navigation.

Matériel obligatoire

| | Basique | Côtier | Semi-hauturier | Hauturier |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------|--------|-------------------------------|-----------|
| Équipement individuel de flottabilité ❶ | x | x | x | x |
| Dispositif lumineux ❷ | x | x | x | x |
| Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire) | x | x | x | x |
| Dispositif d'assèchement manuel | x | x | x | x |
| Dispositif de remorquage | x | x | x | x |
| Ligne de mouillage (si masse lége > 250 kgs) | x | x | x | x |
| Annuaire des marées ❸ | x | x | x | x |
| Pavillon national (hors eaux territoriales) | x | x | x | x |
| Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer | | x | x | x |
| 3 feux rouges à main ❹ | | x | x | x |
| Compas magnétique (ou GPS en côtier) | | x | x | x |
| Cartes marines officielles (voir la fiche Les documents nautiques) | | x | x | x |
| Règlement international pour prévenir les abordages en mer | | x | x | x |
| Description du système de balisage | | x | x | x |
| 3 fusées à parachute ❺ et 2 fumigènes ou 1 VHF fixe | | | x | x |
| Radeau de survie | | | x | x |
| Matériel pour faire le point | | | x | x |
| Livre des feux tenu à jour (voir fiche Les documents nautiques) | | | x | x |
| Journal de bord | | | x | x |
| Dispositif de réception des bulletins météorologiques | | | x | x |
| Harnais et longe par navire pour les non voiliers | | | x | x |
| Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers | | | x | x |
| Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16 | | | x | x |
| Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit | | | x | x |
| Radiobalise de localisation des sinistres (EPIRB) | | | | x |
| VHF fixe ❻ | | | x (à partir du 01/01/2017) | x |
| VHF portative ❼ | | | | x |

Source *Direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer – Document nov.2015*
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/07a_DGITM_equipement_secu_plaisance_4p_DEF_Web.pdf

Fait à, le/...../2018

Signature du skipper précédée de la mention « lu et approuvé » :

ANNEXE 3

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

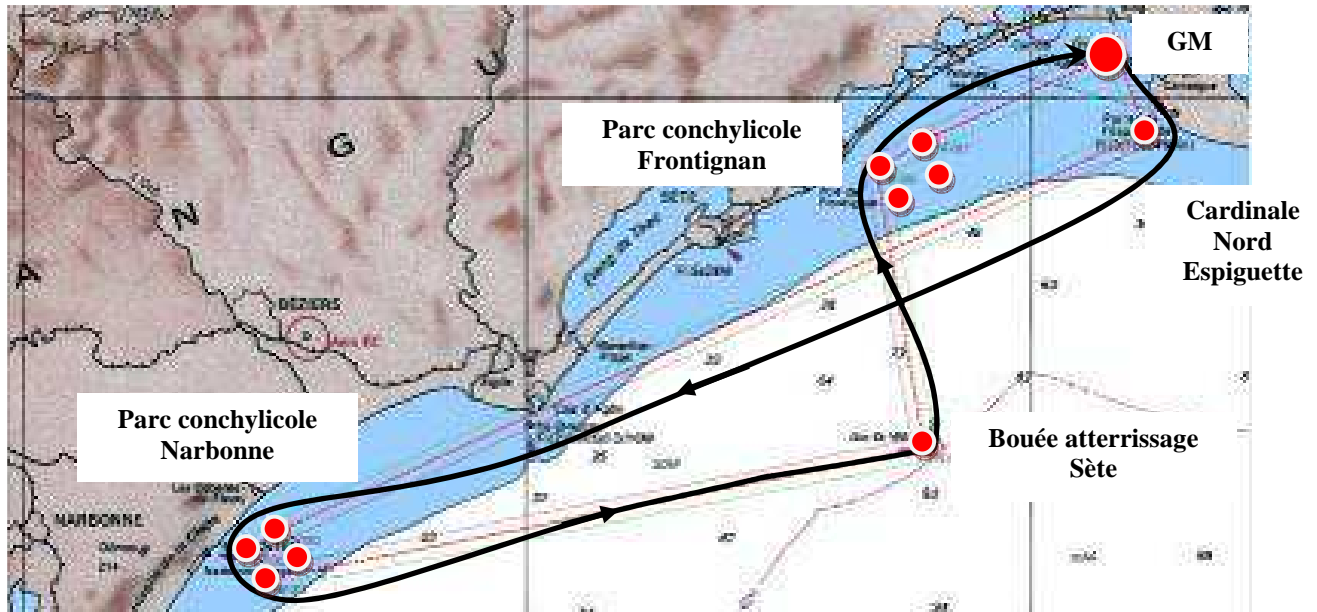
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

ZONE DE COURSE - PARCOURS – CARTES REQUISES

1. Parcours et cartes requises – Classe MINI, FIGARO et HABITABLE HN OSIRIS



Description du parcours – 100 milles

Départ Grande Motte – Cardinale Ouest Espiguette à contourner à TRIBORD – Parc conchylicoles Narbonne plage à contourner à BABORD – Bouée marque d'eaux saines Atterrissage Sète à contourner à BABORD – Parc conchylicoles Frontignan à laisser à TRIBORD – Arrivée Grande Motte

En fonction des conditions météo ou en cas de force majeure, ce parcours pourra être modifié.

Cartes obligatoires :

- Numéro de carte SHOM : 7053 - De Sète à la Pointe de l'Espiguette / Echelle : 1 : 50 000
- Numéro de carte SHOM : 7054 - De l'embouchure de l'Aude à Sète / Echelle : 1 : 50 000
- Numéro de carte SHOM : 6844 - De Port-Barcarès à l'embouchure de l'Aude / Echelle : 1 : 50 000

ANNEXE 5

La Grande Motte

Office du Tourisme +33 467 564 200 - www.ot-lagrandemotte.fr

Hébergements à La Grande Motte

Résidence de vacances Côté Mer +33 463 053 200 – contact@residencecotemer.com
www.residencecotemer.com

Maeva Les Terrasses du Parc +33 467 566 434 – gtl@maeva.com
www.maeva.com

Club Belambra Location +33 467 565 155
www.belambra.fr

ATC Routes du Monde +33 467 566 800 – [atc-grandemotte@atc-](mailto:atc-grandemotte@atc-routesdumonde.com)
www.atc-routesdumonde.com

Centre de Vacances Echirolles +33 467 022 354 – evade34@free.fr
<http://evade34.free.fr>

Résidence Cap'Vacances +33 825 725 735 – resa@capvacances.com
www.capvacances.fr

Hôtel Mercure +33 467 569 081 – H1230@accor.com

Hôtel de la Méditerranée +33 467 565 338

Hôtel les Rives bleues +33 467 560 777
<http://www.hotel-lesrivesbleues.com>

Hôtel de l'Europe +33 467 566 260

Hôtel Azur Bord de Mer +33 467 565 600 – hotelazur@gmail.com

Restaurants

Le Yacht Club Restaurant +33 467 569 945

Le Poséidon +33 467 568 405

Le Marin'Sol +33 467 565 576

Gusto +33 467 575 482